



→ **TREXpert**

**Le saviez-vous?**

**Exercice 1**

La société Outdoorfashion Sàrl de Davos est inscrite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 au registre de la taxe sur la valeur ajoutée. En 2014, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 8 200 000 CHF (TVA de 8 % incluse). Au début de son assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée, elle a opté pour la **méthode du taux de dette fiscale nette**, ce que l'Administration fédérale des contributions, Département principal Taxe sur la valeur ajoutée, a autorisé.

La société Outdoorfashion Sàrl peut-elle continuer d'appliquer la méthode du taux de dette fiscale nette? Justifiez votre réponse et indiquez le cas échéant la date du changement.

**Solution**

Au cours des 12 premiers mois d'assujettissement selon la méthode de la dette fiscale nette, la société Outdoorfashion Sàrl a dépassé le plafond annuel maximal du chiffre d'affaires (5 020 000 CHF) de plus de 50 %. Elle doit donc obligatoirement passer rétroactivement, à compter du début de l'assujettissement selon la méthode du taux de dette fiscale, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2014, à la méthode de décompte effective.

**Exercice 2**

L'entrepreneur individuel Schönbächler est un polyvalent exerçant les différentes activités qui figurent au tableau ci-dessous:

Activité	Taux de dette fiscale	Part du chiffre d'affaires
Travaux de sylviculture pour des tiers	4,4 %	70 %
Prestations d'hébergement B & B	2,1 %	21 %
Activité de guide de montagne	6,1 %	9 %

- Combien de **taux de dette fiscale** différents Schönbächler peut-il au maximum utiliser pour le décompte selon la méthode du taux de dette fiscale nette?
- Quels taux de dette fiscale nette s'appliquent aux différentes activités? Indiquez la variante optimale!

**Solution**

1. Deux taux de dette fiscale différents peuvent être au maximum appliqués.

2.

Activité	Taux de dette fiscale	Part du chiffre d'affaires
Travaux de sylviculture pour des tiers	4,4 %	70 %
Prestations d'hébergement B & B	2,1 %	21 %
Activité de guide de montagne	4,4 %	9 %

**Exercice 3**

La société Dominik Dachs Sàrl, qui est assujettie à l'impôt et dont le siège est à Sargans (CH), gère un zoo pour enfants, avec de petits animaux. Dans l'enceinte du zoo, cette société tient par ailleurs un restaurant et un kiosque. Les chiffres d'affaires de l'année 2014 se présentent comme suit (hors TVA éventuelle):

Recettes Entrées du zoo:	CHF	90 000
Recettes Kiosque:	CHF	30 000
Recettes Restaurant:	CHF	100 000
Recettes Places de stationnement:	CHF	5 000

Calculez, pour la société Dominik Dachs Sàrl, qui est assujettie à l'impôt, le **taux de déduction de l'impôt préalable** (part de l'activité autorisant la déduction de l'impôt préalable) sur la base de la répartition des chiffres d'affaires de l'année 2014. La société n'a pas opté pour l'imposition pour d'éventuels chiffres d'affaires ne relevant pas du champ de l'impôt.

**Solution**

Chiffres d'affaires relevant de la déduction de l'impôt préalable:

Recettes Places de stationnement	CHF	5 000	
Recettes Restaurant	CHF	100 000	
Recettes Kiosque	CHF	30 000	
	CHF	135 000	60 %

Chiffres d'affaires ne relevant pas de la déduction de l'impôt préalable:

Recettes Entrées du zoo	CHF	90 000	
Total	CHF	90 000	40 %
Chiffre d'affaires total	CHF	225 000	100 %

Le taux de déduction de l'impôt préalable est de 60 %.